

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 297

9 février 2006

SOMMAIRE

ABN AMRO Structured Investments Funds, Sicav, Luxembourg	14255	Firswong Investments S.A., Luxembourg	14209
Aldebaran Holding S.A., Luxembourg	14256	Global Part S.A., Luxembourg	14251
Amas Fund, Sicav, Luxembourg	14230	Immobilière des Muguets, S.à r.l., Luxembourg . .	14229
AXA Equities, Sicav, Luxembourg	14229	Impulse S.A., Luxembourg	14254
Baldi Holding S.A., Luxembourg	14253	Iride S.A., Luxembourg	14251
Boaz Holding S.A., Luxembourg	14252	Iris Real Estate S.A., Luxembourg	14249
Bolu Holding S.A., Luxembourg	14250	Irone S.A.H., Luxembourg	14253
Conventum, Sicav, Luxembourg	14249	MC Premium, Sicav, Luxembourg	14210
Domanial S.A.H., Luxembourg	14255	Nord-Sud Invest Holding S.A., Luxembourg	14254
Doragren S.A.H., Luxembourg	14252	One Capital Holding S.A., Luxembourg	14253
Esplanade S.A., Luxembourg	14249	Our Fund	14209
Estalex Real Estate S.A., Luxembourg	14250	Sylinvest S.A.H., Luxembourg	14254
F.I.B.M. S.A.H., Luxembourg	14250	Tempura S.A.H., Luxembourg	14251
FBP Funds Sicav, Luxembourg	14256	Uniosa S.A., Luxembourg	14252
		Zèbre S.A., Luxembourg	14254

FIRSWONG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 89.787.

Les comptes de clôture au 22 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03774, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

A. Schwachtgen
Notaire

(093223.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

OUR FUND, Fonds Commun de Placement.

OUR FUND (le «Fonds») a été dissolu en date du 23 janvier 2006.

MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

M. Holmberg / N. Gloesener

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00071. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(00361/1369/9)

MC PREMIUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.826.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable, MC PREMIUM, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au registre de commerce sous le numéro B 68.826 et constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 17 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 270 du 19 avril 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 16 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 70 du 19 janvier 2004.

L'Assemblée est ouverte à 15.45 heures, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue président de l'Assemblée.

Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces publiées au D'Wort, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, au Tageblatt et au Borzen-Zeitung, en date des 30 novembre 2005 et 15 décembre 2005 et au Der Standard et dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce en date des 1^{er} et 15 décembre 2005.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification des statuts comme suit:

1. Soumission de la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 5, 16, 23, 27 et 30;

2. Création des différentes sous-catégories/ «Split/ Reverse split d'actions ou de catégorie/ sous-catégorie d'actions de la Société: Modification de l'Article 5;

3. Restriction à la propriété des actions de la société: Modification de l'Article 8 et adaptation du numération des articles suivants;

4. Conseil d'Administration: Modification de l' Article 14;

5. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions: Modification de l'Article 22;

6. Désolidarisation: Modification de l'Article 23 C. d);

7. Liquidation: Modification de l'Article 28.

IV.- Qu'il apparait de cette liste de présence que sur les 1.626.566 actions en circulation, 520 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 novembre 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et la modification des Articles 3, 5, 16, 23, 27 et 30.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la création des différentes sous-catégories/ «Split/ Reverse split d'actions ou de catégorie/ sous-catégorie d'actions de la Société et la modification de l'Article 5.

Troisième résolution

L'assemblée décide la restriction à la propriété des actions de la société et la modification de l'Article 8 et adaptation de la numération des articles suivants;

Quatrième résolution

L'assemblée décide la modification de l'Article 14.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22.

Sixième résolution

L'assemblée décide la modification de l'Article 23 C. d).

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 28.

Huitième résolution

L'assemblée décide l'adoption des statuts coordonnés en version anglaise et française (la version anglaise fait foi), en accord avec les modifications mentionnées ci-dessus, comme suit:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares, a company in the form of a variable capital investment company («société d'investissement à capital variable») under the name of MC PREMIUM.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 29 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object to the full extent permitted by the law of December 20th, 2002 relating to undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, of a nature to interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The corporate capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is thirty two thousand EUR (EUR 32,000.-) represented by 3.200 shares of the Sub-fund MC PREMIUM - EASTERN EUROPEAN EQUITIES of no par value.

The minimum capital of the Company shall be one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-)

The Company constitutes one sole legal entity and for the purposes of the relation as between shareholders, each sub-fund will be deemed to be a separate entity.

The Board of Directors is authorized to issue fully paid-up shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any Director or Officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes corresponding to separate asset sub-funds. The proceeds of the issue of each sub-fund shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other assets which will correspond to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each sub-fund. Within each sub-fund, the Board of Directors is entitled to create different categories and/or sub-categories that may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their reference currency, their fee level, and or by any other feature to be determined by the Board of Directors. When categories and sub-categories exist, the present Articles apply mutatis mutandi to all categories and sub-categories.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the sub-funds.

The Board of Directors is entitled to proceed to a «split» or a «reverse split» of the shares of one class of shares or a category/ sub-category of shares of the Company.

Art. 6. Shares will be issued either in registered or in bearer form. Fractions of registered shares can be issued up to three decimals places. Fractions of registered shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof.

In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates may be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of these certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange, and, if a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates, if any, shall in principle be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one

of such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time determine.

For shares hold through Euroclear or Clearstream Banking, share certificates will not be issued.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be recorded in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number, class of registered shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders. This entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. This address will also be recorded in the Register of Shareholders.

In the event that the shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if it appears to the Company that such ownership may be detrimental to the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «US person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company;

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of nominative shares, his name shall be removed from the registration of such shares in the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in each sub-fund of the Company from which will be deducted an eventual redemption commission as determined by the Board of Directors in accordance with article 23 hereof, but not exceeding 1%.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of the shares in the currency of the relevant sub-fund. The currency of the relevant sub-fund being the United States dollar the payment of the purchase price to the owner of shares in the relevant sub-fund will be made in United States dollars except during periods of United States dollars exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean nation; citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein (including the estate of any such person or Company or partnerships created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the sub-fund. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions only concern the particular rights of the shareholders of one sub-fund, such decisions are then to be taken by a general meeting representing the shareholders of such sub-fund.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of May at 11.00 o'clock. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the first subsequent business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Notices convening the meetings of Shareholders of the Company and the conduct of such meetings are governed by the legal provisions on this matter.

Each share of whatever sub-fund and regardless of the net asset value per share within the sub-fund, is entitled to one vote, in the absence of any provision to the contrary in these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telex or other written means of telecommunication.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of 10 August, 1915 (as amended).

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and until their successors are elected. However, a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy pro tempore until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore to preside these meetings by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or facsimile another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or facsimile.

Board meetings may be held by telephone link or video conference. The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing.

The Board of Directors from time to time may appoint Executive officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Executive officers need not be Directors or shareholders of the Company. The Executive officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the investment policy for the investments relating to each sub-fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the Law of December 20th, 2002 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may invest the assets of the Company in:

- i) transferable securities and money markets instruments admitted to or dealt in on a regulated market and/ or
- ii) transferable securities and money markets instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public and/or
- iii) transferable securities and money markets instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the constitutional documents of the UCITS and/or
- iv) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the constitutional documents of the UCITS
- such admission is secured within one year of issue.

- v) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indent of Directive 85/611/EEC, whether situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- * such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured;

- * the level of protection for unit-holders in such other UCIs is equivalent to that provided for unitholders or shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

- * the business of such other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- * no more than 10% of the UCITS' or of the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, in aggregate be invested in units or shares of other UCITS or other UCIs.

Provided the particular subfund's investment policy does not specify otherwise, it may invest no more than 10% of its assets in other UCITS or UCITS.

- vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

- vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items i), ii) and iii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- * the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1) of the Law 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest,

- * the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- * the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative;

- (viii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and which fall under Article 1 of this Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items i), ii) or iii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10.000.000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

However:

a) Each sub-fund may invest no more than 10% of its assets in transferable securities and money market instruments other than those referred to this Article.

b) An investment company may acquire movable and immovable property which is essential for the direct pursuit of its business.

c) The Fund may not acquire either precious metals or certificates representing them.

The Fund may hold ancillary liquid assets in any compartment.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or Senior executives or Executive officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, Senior executive, Executive officer or employee of such other company or firm. Any Director, Senior executive, Executive officer of the Company who serves as a Director, Senior executive, Executive officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director, Senior executive or Executive officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director, Senior executive or Executive officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such interest of a Director, Senior executive or Executive officer therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors.

Art. 18. The Company may indemnify any Director, or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director, Senior executive or Executive officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of two Directors or by the joint or individual signatures of one or more officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified statutory auditor («réviseur d'entreprises») who shall be elected by a general meeting of shareholders for a maximum period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinafter, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than ten bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less such commission as the sale documents may provide. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular Sub-fund is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the company may sell some assets of the relevant sub-fund or make temporary borrowings.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Shares of the capital stock of the company redeemed by the company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another sub-fund at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant sub-fund, provided that the Board of Directors may impose

such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Holders of one category of shares, if any, will have the right to convert all or part of their shares into shares of another category and vice versa, at a price equal to the respective Net Asset Values on the Valuation Day without deduction of fees.

The redemption of shares of the portfolio may be temporarily suspended by the fund upon certain conditions as defined in article 23 thereof. In addition, if on any given date requests for redemption of shares received by the sub-fund relate to more than 10% of the shares in the sub-fund, and either the sub-fund's available cash, together with amounts the sub-fund is permitted to borrow, is insufficient to meet such requests or the Board of Directors determines that it is not advisable so to apply such cash and borrowings, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for such period as the Board of Directors considers to be in the best interests of the sub-fund but not normally exceeding two Valuation Dates. On the next Valuation Date following such period, redemption requests so deferred will be given priority over requests subsequently received. The redemption price at which any such deferred redemptions are effected shall be the net asset value per share of the sub-fund on the Valuation Date on which such requests are met.

Art. 22. The Net Asset Value of shares in the Company and of the issue and redemption prices of shares of any sub-fund shall be calculated by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to hereinafter as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Company may suspend the calculation of the Net Asset Value of shares of any particular or all sub-funds and the issue and redemption of the shares in such sub-fund or sub-funds as well as conversion from and to shares of such sub-fund or sub-funds during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such sub-fund are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such sub-fund would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular sub-fund or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.
- e) In the event of the publication of a notice convening a General Meeting of shareholders at which the winding up and the liquidation of the sub-fund are proposed.

Any such suspension shall be published by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or conversion.

Such suspension as to any sub-fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other sub-fund.

Art. 23. The Net Asset Value per share of a sub-fund shall be expressed in the currency of the relevant sub-fund determined by the Board of Directors. For each sub-fund and, if any, category of shares, it shall be determined on each Valuation Day by dividing the net assets of the sub-funds and, if any, category, being the value of the assets of the Company corresponding to this sub-fund and, if any, category, less the commitments attributable to this sub-fund and, if any, category, by the number of shares issued in this sub-fund and, if any, category. The price thus obtained shall be rounded up or down in the manner decided by the Board of Directors.

The valuation of the Net Asset Value of the different sub-funds shall be made as follows:

A. The Assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds from securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the Company;
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments, money market instruments and transferable securities owned or contracted for by the Company;
- d) all derivative instruments
- e) all stock, stock dividends and cash distribution receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- f) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- g) the preliminary expenses of that Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount

thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) the value of all transferable securities, derivatives, money market instruments and other investments which are quoted or dealt in on any stock exchange is determined on the basis of the last available price. If there is more than one stock exchange or other regulated market on which the securities are listed or traded, the value of any such security will be determined from prices ascertained on the stock exchange, which the Board shall select as the principal stock exchange or market for such purposes; In the case of securities and other investments where the trade on the stock market is thin but which are traded between securities dealers on a secondary market using usual market price formation methods, the Company can use the prices on this secondary market as the basis for their valuation of these securities and investments. Securities and other investments that are not listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market which is recognised, open to the public and operating in a due and orderly fashion, are valued at the last available price on this market.

(3) The value of transferable securities, derivatives, money market instruments and other investments dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public ('the regulated market') is based on the last available prices applicable to the relevant Valuation Date.

4) in the event that any of the transferable securities, derivatives, money market instruments and other investments held in the Company's portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to transferable securities and money market instruments quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant security or financial instruments, the value of such securities and instruments will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5) All investments, cash balances and other assets of the company expressed in currencies other than the currency of the different sub-funds shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares.

6) In the case of money market instruments and transferable securities with a residual maturity of less than 12 months, the valuation price will be gradually adjusted to the redemption price, based on the net acquisition price and retaining the ensuing yield. If market conditions change substantially, the valuation principles for the individual investments will be adjusted to the new market returns.

7) Securities issued by any open-ended UCI shall be valued at their last available price or net asset value.

8) The value of swap transactions is calculated by the swap counterparty on the basis of the net present value of all cash flows, both inflows and outflows. This valuation method is recognised by the Fund and checked by the auditors.

9) Time and fiduciary deposits are valued at their nominal value plus accrued interest.

10) Where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) loans, bills and accounts payable,
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees),
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto,
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the Board of Directors, and
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, for instance unexpected publication costs, legal expenses or liquidators fees, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each sub-fund in the following manner:

- a) The proceeds from the issue of each sub-fund shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds; it is being understood that all the assets concerning a specific sub-fund are only liable for the debts and obligations of that sub-fund;
- e) upon the payment of dividends to the holders of any sub-fund, the Net Asset Value of such sub-fund shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant sub-fund shall be converted in the currency of the sub-fund concerned after taking into account the rate of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant sub-fund plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded up to the nearest hundred of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Date.

Art. 25. The following costs will be charged to the Company:

- * the Directors' fees and expenses;
- * the investment adviser fees;
- * all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- * usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- * the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent; the custody charges of banks, clearing houses and financial institutions to whom custody of assets are entrusted;
- * legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- * the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the listing fees; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall close on the 31st of December. The accounts of the Company shall be expressed in EUR. Where there shall be different sub-funds as provided in Article 5 hereof, and if the accounts within such sub-funds are expressed in different currencies, such accounts shall be converted in EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each category of shares, if any, and such as well for distribution and capitalisation shares determine how the annual net investment income, the realised capital gains and the unrealised capital gains after deduction of unrealised capital losses, shall be disposed of. The payment of dividends shall be determined by the holders of distribution shares at the annual general meeting, upon the proposal of the board of directors. The corresponding amounts due to capitalisation shares will not be paid but will stay invested in the company on their behalf. When a dividend is distributed to distribution shares, the net asset value of these distribution shares will be reduced by the aggregate amount of the dividend.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of EUR 1.250.000,- millions. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in EUR or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of an intermediary dividend.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares in proportion of their holding of shares in that sub-fund.

The Board of Directors of the SICAV may decide simply to liquidate one or more sub-funds in the following cases:

- * - if the net assets of any sub-fund has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such sub-fund to be operated in an economically efficient manner as determined by the board of directors or,
- * - if the economic and/or political environment has changed.

Such a decision to liquidate must be announced according to the publication rules which are in force. In particular, details of the reasons and arrangements for the liquidation operation must be provided.

Unless a decision to the contrary is taken by the Board of Directors, the SICAV may, pending the implementation of the decision to liquidate, continue to redeem shares in the sub-fund which has been marked for liquidation. For these redemption of shares the investment company must use the net asset value as a base, which is determined in such a way as to take liquidation costs into account, but without deducting a redemption fee as stated in the current prospectus. Any costs of incorporation remaining on the balance sheet must be fully written off as soon as it is decided to liquidate.

Assets which it has not yet been possible to distribute to the beneficiaries on the closing date of the liquidation of the sub-fund or sub-funds, may be kept in custody with the custodian bank for a maximum period of six months from that date. Once this deadline has passed, these assets must be placed in custody with the 'Caisse de Consignation' on behalf of the beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph 2, the board of directors may decide to close down one sub-fund of shares by contribution into another sub-fund of the Company. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant sub-fund. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee as stated in the current prospectus, before the operation involving contribution into another sub-fund becomes effective.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after a one month's period.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one sub-fund by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg law of 20th December, 2002; In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant sub-fund. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee as stated in the current prospectus, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant sub-fund who will expressly agree to the merger.

The decision to liquidate or to merge a sub-fund in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the sub-fund to be liquidated or merged where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50% of the shares represented at the meeting.

The contribution of one sub-fund into another foreign collective investment undertaking is only possible under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any sub-fund vis-à-vis those of any other sub-fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant sub-fund.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of 20th December, 2002 on undertaking for collective investment («organismes de placement collectif».)»

Suit la traduction française du texte qui précède:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination MC PREMIUM.

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 28 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Au moment de la constitution, le capital initial de la société est de trente deux mille EUROS (EUR 32.000,-), représenté par 3.200 actions du compartiment MC PREMIUM - EASTERN EUROPEAN EQUITIES, sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

La société représente une seule entité légale et, concernant la relation entre les actionnaires, chaque compartiment sera censé avoir une existence juridique propre.

Le Conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'administration, appartenir à des classes d'actions différentes, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'administration pour chacun des compartiments. Pour certains compartiments, le Conseil d'administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions, ou par toute autre caractéristique à déterminer par le Conseil d'administration. Lorsqu'il existe des catégories et des sous-catégories, les présents statuts s'appliquent mutatis mutandi à toutes les catégories et sous-catégories.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Le Conseil d'Administration est en droit de procéder à un «split» ou à un «reverse split» des actions d'une classe d'action ou d'une catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société.

Art. 6. Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Les fractions d'actions sous forme d'actions nominatives peuvent être émises jusqu'à trois décimales. Aucun droit de vote ne sera attaché à ces fractions d'actions, mais elles donneront droit à la perception d'une fraction au prorata du produit de liquidation et des dividendes éventuels.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et seront soumises au paiement du prix tel que défini dans l'article 24 des présents statuts.

Dans le cas d'actions nominatives, à moins qu'un actionnaire ne soit éligible à recevoir un certificat d'actions, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire exige l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera imputé.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats peuvent être émis en toutes dénominations que le Conseil d'administration décidera. Si un actionnaire au porteur exige l'échange de tels certificats pour des certificats d'une autre dénomination, le coût d'un tel échange lui sera imputé, et, si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit issu pour ses actions, le coût de tels certificats additionnels sera imputé audit actionnaire. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront en principe signés par deux administrateurs. Ces deux signatures peuvent être soit manuelles soit imprimées soit télécopiées. Cependant, une de ces signatures peut être issue d'une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'administration. Dans ce dernier cas, elle sera manuelle. La Société peut émettre des certificats d'action temporaires dans une telle forme que le Conseil d'administration peut déterminer au cas par cas. Pour les actions détenues via Euroclear ou Clearstream Banking, aucun certificat d'action ne sera émis.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et le compartiment nominatif qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au Registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'administration.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou une autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à une autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Le Conseil d'administration pourra édicter les restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays

ou d'une autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Art. 8. La Société peut restreindre la propriété des actions de la Société, ou l'empêcher, par toute personne, entreprise ou groupe, s'il apparaît à la Société qu'une telle propriété lui serait préjudiciable.

Plus spécifiquement, la Société peut restreindre la propriété d'actions de la Société par toute «personne américaine», telle que définie ci-après.

A cette fin, la Société peut

a) refuser d'émettre toute action et refuser d'enregistrer tout transfert d'action, s'il lui apparaît qu'un tel enregistrement ou transfert serait ou pourrait résulter en une propriété bénéficiaire d'une telle action par une personne n'ayant pas le droit de détenir des actions de la Société;

b) à tout moment, demander à toute personne dont le nom est enregistré dans le Registre des actionnaires, ou à toute personne cherchant à enregistrer le transfert des actions sur ledit Registre, de fournir à la Société des informations, supportées par déclaration sous serment, que la Société peut considérer comme nécessaire afin de déterminer si la propriété bénéficiaire des actions dudit actionnaire demeure ou demeurera, ou non, celle d'une personne n'ayant pas le droit de détenir des actions de la Société;

c) s'il apparaît à la Société qu'une personne n'ayant pas le droit de détenir des actions de la Société, soit seule soit conjointement avec une autre personne, dispose de la propriété bénéficiaire d'actions, la Société achètera obligatoirement à un tel actionnaire toutes les actions qu'il détient, ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société pouvant amener la Société à encourir des charges d'impôt ou à être soumise à d'autres régulations ou juridictions autres que le Luxembourg, la Société rachètera obligatoirement toutes les actions, ou une proportion des actions détenues par un tel actionnaire, de l'une des manières suivantes, telle qu'il s'avèrera nécessaire:

1) La Société fournira un préavis (ci-après dénommé «préavis d'achat») à l'actionnaire détenteur de telles actions ou apparaissant dans le Registre des actionnaires comme le propriétaire des actions à acheter, spécifiant les actions à acheter comme indiqué précédemment, le prix payé pour ces actions, et le lieu où le prix d'achat de ces actions est payable. Un tel préavis doit être envoyé à l'actionnaire en question par voie postale dans une enveloppe prépayée avec accusé de réception adressée à l'actionnaire à sa dernière adresse connue, ou à celle apparaissant dans les registres de la Société. Sur ce, le dit actionnaire est immédiatement obligé de fournir à la Société le ou les certificats des actions représentant les actions spécifiées dans le préavis d'achat. Immédiatement après la clôture des transactions à la date spécifiée dans le préavis d'achat, l'actionnaire en question cesse d'être le propriétaire des actions spécifiées dans le préavis, et, dans le cas d'actions nominatives, son nom est effacé de l'enregistrement de ces actions dans le Registre des actionnaires, ou dans le cas d'actions au porteur, le ou les certificats représentant ces actions sont annulés dans les registres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans tout préavis d'achat doivent être achetées (ci-après dénommé «le prix d'achat») sera le montant égal à la valeur d'inventaire nette par action des actions dans chacun des compartiments de la Société, montant duquel sera soustrait une éventuelle commission de rachat telle que déterminée par le Conseil d'Administration en accord avec l'article 23 des présents statuts, sans toutefois excéder 1%.

3) Le paiement du prix d'achat sera effectué au propriétaire des actions dans la devise du compartiment en question. Si la devise du compartiment en question est le dollar américain, le paiement du prix d'achat au propriétaire des actions du compartiment en question sera effectué en dollars américains, sauf durant les périodes de restriction du change du dollar américain, et sera déposé par la Société dans une banque au Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans le préavis d'achat) pour paiement audit propriétaire sur remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans ledit préavis. Après dépôt d'une telle somme comme mentionnée précédemment, quiconque intéressé par les actions spécifiées dans ledit préavis d'achat ne doit disposer d'aucun autre intérêt dans de telles actions ou dans l'une d'entre elles, et aucun recours contre la Société ou ses avoirs ne doit être intenté en relation avec cela, sauf relatif au droit de l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé comme indiqué (sans intérêts) de ladite banque à la remise effective du ou des certificats tels que mentionnés précédemment.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne doit en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il existait insuffisamment de preuves de propriété de ces actions par une personne, ou que la véritable propriété des actions était différente de celle ayant apparu à la Société à la date du préavis d'achat, sous réserve que dans un tel cas, lesdits pouvoirs ont été exercés en bonne foi par la Société.

d) refuser d'accepter le vote de toute personne n'ayant pas le droit de détenir des actions de la Société lors de toute réunion des actionnaires de la Société.

A chaque fois qu'il est utilisé dans les présents statuts, le terme «personne américaine» signifie la nation; citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou de l'un de ses territoires ou possessions ou zones soumises à sa juridiction, ou personnes y résidant habituellement (y compris la propriété d'une telle personne ou Entreprise ou partenariat y étant créé ou organisé).

Art. 9. L'Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à cette assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du compartiment auquel ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment concerné.

Art. 10. L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation,

le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les avis de convocation et la tenue des Assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quel que soit le compartiment à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration conformément à l'article 70 de la loi du 10 août 1915 (tel que modifiée).

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut excéder six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou de toute autre circonstance, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les Assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'Assemblée générale ou le Conseil d'administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par fac-similé un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par fac-similé.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par téléconférence ou visioconférence.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera les fondés de pouvoir de la Société dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société ne doivent pas affecter les investissements ou activités tombant sous les restrictions d'investissement telles que pouvant être imposées par la Loi du 20 décembre 2002,

ou pouvant être définies dans les lois et réglementations des pays où les actions sont offertes à la vente au public, ou pouvant être adoptées de temps à autre par résolutions du Conseil d'Administration, ou pouvant être décrites dans tout prospectus relatif à l'offre des actions.

Dans le cadre de la détermination et de la mise en oeuvre de la politique d'investissement, le Conseil d'Administration peut investir les biens de la Société dans:

viii) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou échangés sur le marché réglementé et/ou

ix) des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire échangés sur un autre marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou tout autre pays référé au point iii ci-dessous, fonctionnant régulièrement et ouvert au public et/ou

x) des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire admis à la cotation officielle sur une place boursière dans Etat non-membre de l'Union européenne, ou échangés sur un autre marché réglementé d'un Etat non membre de l'Union européenne, fonctionnant régulièrement et ouvert au public, à condition que le choix de la place boursière ou du marché réglementé situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'union Européenne: tous les pays d'Europe, Asie, Océanie, les continents américains et l'Afrique soit prévu dans les documents constitutionnels des OPCVM et/ou

xi) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, à conditions que:

- les conditions d'émission contiennent un engagement à demander l'admission à la cotation officielle sur une place boursière ou sur un autre marché réglementé fonctionnant régulièrement et ouvert au public, à condition que le choix de la place boursière ou du marché réglementé situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'union Européenne: tous les pays d'Europe, Asie, Océanie, les continents américains et l'Afrique soit prévu dans les documents constitutionnels des OPCVM

- une telle admission soit garantie dans l'année suivant l'émission.

xii) des unités d'OPCVM autorisées selon la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'Article 1, paragraphe (2), premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, situés ou non dans un Etat membre de l'Union européenne, à condition que:

- * de tels OPC soient autorisés par des législations stipulant qu'ils sont soumis à une supervision considérée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») comme équivalente à celle définie dans la loi Communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée;

- * le niveau de protection des détenteurs d'unités dans un tel autre OPC soit équivalent à celui fourni aux détenteurs d'unités ou d'actions d'un OPCVM, et en particulier que les règles sur la ségrégation des avoirs, l'emprunt, le prêt, les cessions non couvertes des biens mobiliers et des instruments du marché financier sont équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE;

- * les activités d'un tel autre OPC soient rapportées dans des rapports semestriels et annuels permettant une évaluation des actifs et des passifs, des revenus et des opérations au cours de la période de rapport;

- * pas plus de 10% en valeur consolidée des avoirs de l'OPCVM ou de l'autre OPC, dont l'acquisition est envisagée, ne peuvent, selon leurs documents constitutionnels, être investis dans des unités ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Sous réserve qu'aucune politique d'investissement du compartiment particulier n'en stipule autrement, il ne peut investir plus de 10% de ses avoirs dans d'autres OPCVM ou OPCVM.

xiii) des dépôts auprès d'organismes de crédit remboursables à la demande ou pouvant être retirés, et arrivant à échéance dans douze mois au maximum, à condition que l'organisme de crédit dispose de son siège officiel dans un Etat membre de l'Union européenne, ou, si le siège officiel de l'organisme de crédit est situé dans un Etat non-membre de l'Union européenne, à condition que l'organisme soit soumis à des règles de prudence considérées par la CSSF comme équivalentes à celles définies par la Loi communautaire;

xiv) des instruments financiers dérivés, y compris des instruments équivalents payés en liquide, négociés sur un marché réglementé auquel il est fait référence aux points i), ii) et iii) ci-dessus; et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («Dérivés OTC»), à condition que:

- * les actifs sous-jacents consistent en des instruments couverts par l'article 41, paragraphe (1) de la Loi de 2002, en des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change étrangers ou devises, dans lesquels la Société peut investir,

- * les contreparties des transactions dérivées OTC soient soumises à une supervision prudente, et appartiennent aux catégories approuvées par la CSSF, et

- * les dérivés OTC soient soumis quotidiennement à une évaluation fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction de compensation à tout moment à leur juste valeur, à l'initiative de l'OPCVM;

(viii) des instruments du marché financier autres que ceux négociés sur un marché réglementé et tombant sous l'article 1 des présents statuts, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est lui-même réglementé à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et à condition qu'ils soient:

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, ou par la Banque centrale d'un Etat membre, ou par la Banque Centrale Européenne, la Banque de l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non membre, ou, en cas d'Etat Fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organe public international auquel appartient au moins un Etat membre, ou

- émis par une entreprise dont certaines valeurs mobilières sont négociées sur les marchés réglementés auxquels il est fait référence aux points i), ii) et iii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une supervision prudente, conformément aux critères définis par la Loi Communautaire, ou par un établissement soumis ou se conformant à des règles de prudence considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celle définies par la Loi communautaire, ou

- émis par d'autres organes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, à condition que les investissements dans de tels instruments soient soumis à une protection de l'investisseur équivalente à celle définie aux premier, deuxième et troisième alinéas, et à condition que l'émetteur soit une entreprise dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (EUR 10.000.000), qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, ou soit une entité qui, au sein d'un groupe d'entreprises incluant une ou plusieurs entreprises cotées, est dédiée au financement d'organismes de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

Cependant:

c) Chaque compartiment ne peut pas investir plus de 10% des ses avoirs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché financier autres que ceux auxquels il est fait référence dans cet article.

d) Une société d'investissement peut acquérir des propriétés tangibles ou intangibles essentielles à la poursuite directe de ses affaires.

c) Le Fonds ne peut pas acquérir de métaux précieux ni de certificats les représentant.

Le fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire dans n'importe quel compartiment.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction en rapport avec le conseiller en investissement et ses sociétés auxiliaires et associées ou encore avec toute autre société ou entité que le Conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat-conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation décrit ci-avant n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période maximale de trois ans, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé, à Luxembourg, au plus tard dix (10) jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la Valeur nette applicable et sera égal à la Valeur nette par action du compartiment en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, diminuée de la commission prescrite par les documents relatifs à la vente. Au cas où, dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités attribuables à un compartiment ne sont pas suffisantes pour réaliser ce paiement dans le délai de dix jours, ce paiement sera effectué le plus tôt possible après ce délai. Dans ce cas, la Société vendra quelques-unes des valeurs actives des compartiments en question ou fera des emprunts temporaires.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments d'actions, étant entendu que le Conseil d'administration peut opposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais d'administration dont il déterminera le montant.

Le cas échéant, les détenteurs d'une catégorie d'actions auront le droit de les convertir en tout ou partie en actions d'une autre catégorie, et vice-versa, à un prix égal aux valeurs nettes respectives établies au même Jour d'évaluation sans déduction de frais.

Le rachat des actions peut être temporairement suspendu conformément à l'article 23 ci-après. En outre, si à une date donnée les demandes de rachat d'actions reçues par un compartiment portent sur plus de 10% des actions de ce compartiment, et que les liquidités détenues par ce compartiment, ajoutées aux montants que ce compartiment est autorisé à emprunter, sont insuffisantes pour satisfaire ces demandes, ou que le Conseil d'administration détermine qu'il n'est pas conseillé d'affecter lesdites liquidités et emprunts, le Conseil d'administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat sera reportée à une autre période que le Conseil d'administration considère être plus propice dans l'intérêt du compartiment, mais normalement pas au-delà de deux Jours d'évaluation. Au Jour d'évaluation qui suit cette période, il sera donné priorité aux demandes de rachat qui auront été reportées par rapport aux demandes de rachat reçues postérieurement. Le prix de rachat qui sera appliqué aux demandes de rachat qui auront été reportées sera la valeur nette d'inventaire par action du compartiment au Jour d'évaluation auquel ces demandes seront traitées.

Art. 22. La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'évaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné est cotée, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment donné ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service;

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou dans des paiements dus à la suite du rachat de ces actions ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal; ou

f) en cas de publication d'un préavis convoquant une Assemblée générale des actionnaires lors de laquelle la clôture et la liquidation du compartiment sont proposées.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera dans la devise du compartiment concerné déterminée par le Conseil d'administration. Elle sera déterminée à chaque Jour d'évaluation, en divisant les avoirs nets de chaque compartiment et, le cas échéant, catégorie, constitués par les avoirs de la Société correspondant à ce compartiment et, le cas échéant, catégorie moins les engagements attribuables à ce compartiment et, le cas échéant, catégorie, par le nombre d'actions émises dans ce compartiment et, le cas échéant, catégorie. Le prix ainsi obtenu sera arrondi de la manière prescrite par le Conseil d'administration.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché), à l'exception de ceux exigibles d'une filiale de la société;

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements, instruments du marché monétaire et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les instruments dérivés;

e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de toutes les valeurs mobilières, dérivées, instruments de marché monétaire et autres investissements cotés ou négociés sur une place boursière est déterminée sur la base du dernier prix disponible. Si les valeurs mobilières sont cotées ou négociées sur plus d'une place boursière ou autre marché réglementé, la valeur de cette valeur mobilière sera déterminée à partir des prix vérifiés sur la place boursière que le Conseil d'Administration sélectionnera comme place boursière ou marché réglementé principal à de telles fins. Dans le cas de titres ou d'autres investissements pour lesquels les échanges sont rares sur la place boursière, mais qui sont négociés entre des négociants en valeurs mobilières sur un marché secondaire utilisant les méthodes de définition des prix habituelles du marché, la Société peut utiliser les prix sur ce marché secondaire comme base pour son évaluation de ces titres et investissements. Les titres et autres investissements non cotés sur une place boursière, mais négociés sur un autre marché réglementé reconnu, ouvert au public et fonctionnant en bonne et due forme, sont évalués au dernier prix disponible sur ce marché.

3) La valeur des valeurs mobilières, dérivées, instruments du marché monétaire et autres investissements négociés sur un marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public ("le marché réglementé") est basée sur les derniers prix disponibles applicables au Jour d'évaluation.

4) Dans le cas où l'un ou l'une des valeurs mobilières, dérivées, instruments du marché monétaire ou autres investissements détenus dans le portefeuille de la Société le Jour d'évaluation pertinent n'est pas coté ou échangé sur une place boursière ou un autre marché réglementé ou si, par rapport aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une place boursière ou un marché réglementé, le prix tel que déterminé en fonction du sous paragraphe (2) ou (3) n'est pas représentatif de la juste valeur du marché du titre ou de l'instrument financier en question, la valeur de ce titre ou instrument sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi.

5) Tous les investissements, soldes et autres avoirs de la Société exprimés en devises autres que la devise des différents compartiments seront évalués après avoir pris en compte le ou les taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.

6) Dans le cas d'instruments du marché monétaire et de valeurs mobilières ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois, le prix d'évaluation sera progressivement ajusté au prix de rachat, en se basant sur le prix net d'acquisition et en soustrayant le rendement correspondant. Si les conditions du marché changent de manière significative, les principes d'évaluation de ces investissements en particulier seront ajustés aux nouvelles conditions du marché.

7) Les actions émises par une SICAV seront évaluées à leur dernier prix disponible ou à leur valeur nette d'inventaire.

8) La valeur des transactions de swap est calculée par la contrepartie de swap sur la base de la valeur nette actuelle de tous les flux de liquidités, entrants et sortants. Cette méthode d'évaluation est reconnue par le Fonds et vérifiée par les auditeurs.

9) Les dépôts à terme et fiduciaires sont évalués à leur valeur nominale plus intérêts cumulés.

10) Si, résultat de circonstances spéciales, une évaluation sur la base des règles précédemment citées devient impossible ou imprécise, d'autres critères d'évaluation généralement acceptés et vérifiables sont appliqués afin d'obtenir une évaluation équitable.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou réduits; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura, droit,
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu qui courent jusqu'au Jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'administration et d'autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'administration, et
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, par exemple des frais de publications inattendues, des dépenses légales ou des honoraires de liquidateur, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs en la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
 - au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; tous les actifs concernant un compartiment spécifique sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment;
 - d) en cas de paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment, la valeur d'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie être rachetée suivant l'article 21 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise du compartiment auquel ils appartiennent seront convertis en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au Jour d'évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté(e) par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le compartiment en question, plus les commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise du compartiment concerné. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Art. 25. Les frais suivants incomberont à la Société:

- * les rémunérations et dépenses des administrateurs;
- * la rémunération des conseillers en investissement;
- * toutes les taxes qui pourraient être dues sur les avoirs et les revenus de la Société;
- * les frais bancaires usuels dus aux transactions, en tenant compte des valeurs détenues dans le portefeuille de la Société (ces frais seront compris dans le prix d'achat et seront déduits du prix de vente);
- * la rémunération de la banque dépositaire, de l'agent administratif, de l'agent enregistreur et de transfert, de l'agent domiciliaire, les frais des banques dépositaires, les frais des institutions financières et de clearing auxquelles la garde des actifs a été confiée;
- * les frais légaux qui seront mis à charge de la Société ou de la Banque dépositaire dans le cadre de leurs activités, dans l'intérêt des actionnaires;
- * les frais de préparation et d'introduction des documents concernant la Société, incluant les frais d'enregistrement, de prospectus, de statuts, auprès de toutes autorités sous la juridiction desquelles exerce la Société, les frais d'impression et de communication, dans les langues appropriées, des rapports financiers annuels et semestriels dans l'intérêt des actionnaires et autres documents ou rapports financiers tels qu'exigés par les juridictions susmentionnées, les frais financiers et bancaires dus pour le calcul de la valeur nette, les frais de réalisation et de communication aux actionnaires, les frais de publication des cours d'évaluation, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société.

Les frais et coûts réguliers seront d'abord imputés sur les entrées courantes, ensuite sur le rapport du capital, enfin sur les actifs.

Les frais et dépenses encourus en raison de la constitution de la Société et de l'émission des actions prévue par les statuts, y compris ceux encourus pour la préparation et la publication du prospectus, tous les frais légaux et d'impression, certaines dépenses de lancement (y compris les frais de publicité) et les dépenses préliminaires seront à charge de la Société, et amorties sur les cinq premières années.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existerait différents compartiments, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. L'Assemblée générale des actionnaires peut décider, sur proposition du Conseil d'administration, pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, et cela aussi bien pour les actions de distribution que de capitalisation, comment il sera disposé du revenu net annuel des investissements, des plus-values en capital réalisées et non réalisées après déduction des pertes en capital non réalisées. Le paiement de dividendes sera déterminé par les porteurs d'actions de distribution à l'Assemblée générale annuelle, sur proposition du Conseil d'administration. Les montants correspondants dus aux actions de capitalisation ne seront pas payés mais resteront investis dans la Société pour leur compte. Quand un dividende est distribué aux actions de distribution, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera réduite par le total du montant du dividende.

La distribution de dividendes peut être faite pour tout montant (incluant un remboursement de capital) à la condition qu'après distribution, la valeur nette d'inventaire de la Société excède le capital minimum de EUR 1.250.000, ou son équivalent dans une autre devise. Cependant, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être déclarée.

Toute résolution d'une Assemblée générale des actionnaires décidant la distribution d'un dividende relative à un compartiment doit, en outre, être sujette à un vote préalable des actionnaires de ce compartiment à la majorité prévue ci-avant.

Les dividendes peuvent être payés en EUR ou en toute autre monnaie désignée par le Conseil d'administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Le Conseil d'administration peut également décider de payer un acompte sur dividende.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

naires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Le Conseil d'administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

* si les actifs nets d'un compartiment n'ont pas atteint, ou sont descendus à, un montant minimum étant le niveau minimum auquel ledit compartiment peut fonctionner de manière économiquement suffisante, telle que déterminée par le Conseil d'Administration, ou

* si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction des frais de rachat tels que définis dans ce prospectus. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Sous les mêmes circonstances que prévues au paragraphe 2, le Conseil d'administration peut décider de fermer un compartiment par apport à un autre compartiment de la société. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais de rachat tels que définis dans ce prospectus, avant que la fusion avec un autre compartiment ne devienne effective.

La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

Le Conseil d'administration peut de même, sous les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, décider de fermer un compartiment par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002. En outre, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si tel est dans l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même manière que décrit ci-dessus et en plus la publication contiendra une information sur l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais de rachat tels que définis dans ce prospectus, avant que la fusion avec l'autre organisme de placement collectif devienne effective. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une Assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par des actionnaires détenant au moins 50 % des actions représentées à l'Assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.

Art. 29. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces compartiments.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, S. Wolter, A. Braquet et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(011213/242/1218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

AXA EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 32.224.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

M^e Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de AXA BELGIUM, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social boulevard du Souverain 25, B-1170 Bruxelles, dûment représentée par son administrateur délégué, Mr Alfred Bouckaert,

en vertu d'une procuration signée à Bruxelles le 15 décembre 2005, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. la société AXA EQUITIES, une société anonyme de droit luxembourgeois sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (la «Société»), et constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C 32 du 26 janvier 1990 et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.224;

2. AXA BELGIUM est l'actionnaire unique de la Société;

3. le capital social de la Société, fixé à USD 1.875.766.52,- au 20 décembre 2005, est représenté par 14.286 actions sans valeur nominale;

4. en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, AXA BELGIUM décide de dissoudre la Société;

5. la dissolution anticipée de la Société est, par la présente, prononcée avec effet immédiat;

6. AXA BELGIUM assume la fonction de liquidateur avec les pouvoirs les plus larges tels que conférés par les articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

7. toutes les dettes de la Société ont été acquittées ou provisionnées;

8. AXA BELGIUM est investie de l'actif de la Société et prend en charge toutes les dettes existantes mais non connues et toutes les dettes futures qui pourraient se présenter après le 20 décembre 2005, date de dissolution de la Société;

9. en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, AXA BELGIUM approuve les comptes financiers audités de la Société pour la période entre la clôture du dernier exercice social et la date de la dissolution de la Société;

10. décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de dissolution de la Société;

11. les livres comptables et les documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans auprès de CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH), 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

12. toute correspondance en relation avec ladite liquidation sera adressée au mandataire.

Le comparant a alors soumis au notaire le registre des actionnaires qui est clôturé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Lebbe et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2005, vol. 434, fol. 73, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 2006

H. Hellinckx.

(008509.3/242/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

IMMOBILIERE DES MUGUETS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 93.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04883, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 21 octobre 2005.

Pour IMMOBILIERE DES MUGUETS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(093221.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

AMAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.605.

In the year two thousand five, on the thirtieth of December.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AMAS FUND, with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number B 52.605, incorporated by a deed of Me Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on October 26, 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 612 of December 1st, 1995. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on April 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 917 of June 15, 2002.

The meeting is opened at 2.30 p.m., and Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Mersch is elected chairman of the meeting.

Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Mersch is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs. Annick Braquet, private employee, residing professionally in Mersch, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda published in the D'Wort, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Tageblatt, Borsen Zeitung, and NZZ on November 30, 2005 and December 15, 2005 and in the Feuille Officielle Suisse du Commerce on December 1 and 15, 2005.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

Articles of Incorporation's modifications

1. Submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment. Modifications of the Articles 3, 15, 19, 22, 27 and 29.

2. Modification of the Article 5:

* The minimum capital of the Company is the equivalent in EUR of the minimum capital stipulated by Law.

* Within each sub-fund, the Board of Directors is authorised to create different categories and/or sub-categories which may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their benchmark currency, their commission levels or by any other characteristic to be determined by the Board of Directors.

* Where it is required, the term sub-fund refers also to the terms category and/or sub-category.

* The Board of Directors may further decide a split or a reverse split of shares or category/sub-category of shares of the Company.

3. Modification of the Article 6:

* Registered shares shall be inscribed in the register of shareholders.

* Bearer units are issued in the form of a global certificate to be deposited with Clearstream. No issue of effective bearer certificates is provided for.

* Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer shares for registered shares (or vice-versa). The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders.

4. Modification of the Article 13:

* Board meetings may be held by telephone link or telephone conference.

5. Minor modifications

IV. As appears from the said attendance list out of 71,460 shares in issue, 21,351 shares are present or represented.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on November 28, 2005 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment and the modifications of Articles 3, 15, 19, 22, 27 and 29.

Second resolution

The general meeting decides the modification of Article 5:

* The minimum capital of the Company is the equivalent in EUR of the minimum capital stipulated by Law.

* Within each sub-fund, the Board of Directors is authorised to create different categories and/or sub-categories which may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their benchmark currency, their commission levels or by any other characteristic to be determined by the Board of Directors.

* Where it is required, the term sub-fund refers also to the terms category and/or sub-category.

* The Board of Directors may further decide a split or a reverse split of shares or category/sub-category of shares of the Company.

Third resolution

The general meeting decides the modification of Article 6:

- * Registered shares shall be inscribed in the register of shareholders.
- * Bearer units are issued in the form of a global certificate to be deposited with Clearstream. No issue of effective bearer certificates is provided for.
- * Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer shares for registered shares (or vice-versa). The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders.

Fourth resolution

The general meeting decides the modification of Article 13:

- * Board meetings may be held by telephone link or telephone conference.

Fifth resolution

The general meeting decides the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of AMAS FUND («the Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of incorporation, as prescribed in Article 28 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and in other assets referred to in the Part I of the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (hereafter the «2002 Law») in accordance with the provisions of the investment policy and restrictions established by the Board of Directors with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law or any legislative re-enactment or amendment thereof.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the sub-funds of the Company as defined in Article 22 hereof.

The minimum capital of the Company is the equivalent in USD of the minimum capital stipulated by Law.

The Company constitutes one sole legal entity and for the purpose of the relations as between shareholders, each sub-fund will be deemed to be a separate entity.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 23 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds and the proceeds of the issue of each sub-fund shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other assets corresponding to such areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of assets, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each sub-fund.

Within each sub-fund, the Board of Directors is authorised to create different categories and/or sub-categories which may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their benchmark currency, their commission levels or by any other characteristic to be determined by the Board of Directors.

Where it is required, the term sub-fund refers also to the terms category and/or sub-category.

The Board of Directors may further decide a split or a reverse split of shares or category/sub-category of shares of the Company.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the sub-funds.

Art. 6. Shares will be issued either in registered or in bearer form.

Registered shares shall be inscribed in the register of shareholders.

Bearer shares are issued in the form of a global certificate to be deposited with Clearstream. No issue of effective bearer certificates is provided for.

In the case of shares issued under registered form, fractions of shares may be issued.

Fractions of shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

In the case of registered shares, all issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number, sub-fund held by him, and the amount paid in on each such share.

In the case of registered shares, every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer shares for registered shares (or vice-versa). The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders.

Art. 7. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such a share by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant sub-fund determined in accordance with article 22 hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in USD and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a national or resident of the United States of America and a partnership or corporation organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the sub-fund held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decision are only concerning the particular rights of the shareholders of one sub-fund such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such sub-fund.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of the month of March at 11.00 a.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever sub-fund and regardless of the net asset value per share within the sub-fund, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of 10 August, 1915 (as amended).

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of three years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or facsimile of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or facsimile another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or facsimile.

Board meetings may be held by telephone link or telephone conference.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each sub-fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities acting under the supervision of the Board of Directors.

The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the Law of December 20th, 2002 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may invest the assets of the Company in:

i) transferable securities and money markets instruments admitted to or dealt in on a regulated market and/ or
ii) transferable securities and money markets instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union or such other country referred to point iii) here under, which operates regularly and is recognised and open to the public and/or

iii) transferable securities and money markets instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of the stock exchange located in a State which is not a member of the European Union: all the countries of Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa

iv) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the instruments of incorporation of the UCITS

- such admission is secured within one year of issue.

v) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC and limited to max. 10% of the net assets of the sub-funds AMAS FUND - BOND EUR et AMAS FUND - BOND USD, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

* such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured;

* the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders or shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

* the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

* no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units or shares of other UCITS or other UCIs;

vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items i), ii) and iii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

* the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest,

* the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

* the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative; such valuation method will be approved by the auditors.

(viii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of this Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State,

by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items i), ii) or iii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

Acquisition of units or shares of another UCI with which the Company is linked within the framework of a common management or control or by direct or indirect participating interests may only be allowed in the case of a UCI which, in accordance with its management regulations or with its Articles of Association, specialises in a given geographical or economic sector.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 17. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors or by the sole signature of the Managing Director.

Art. 19. To the extent required by the 2002 Law, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by a General Meeting for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the Company with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than ten business days in Luxembourg after applicable valuation day and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof less such commission as the sale documents may provide. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular sub-fund is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the Company may sell some assets of the relevant sub-fund or make temporary borrowings.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another sub-fund at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant sub-fund, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Holders of distribution shares will have the right to convert all or part of their shares into capitalization shares and vice versa, at a price equal to the respective Net Asset Values on the Valuation Day without deduction of fees.

Art. 21. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each sub-fund by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next business day in Luxembourg.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular sub-fund or all sub-fund and the issue and redemption of the shares in such sub-fund or sub-funds as well as conversion from and to shares of such sub-fund or sub-funds during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such sub-fund from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such sub-fund would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular sub-fund or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or conversion as specified in Article 20 hereof.

Such suspension as to any sub-fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, subscription, redemption and conversion of the shares of any other sub-fund.

Art. 22. The Net Asset Value of the different sub-funds is determined by deducting the total liabilities corresponding to each sub-fund from the total assets corresponding to each sub-fund.

The Net Asset Value per share of a sub-fund shall be expressed in the currency of the relevant sub-fund. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the sub-fund by the total number of shares of that sub-fund then outstanding taking into account the allocation of the net assets between distribution and capitalisation shares and shall be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up.

The valuation of the Net Asset Value of the different sub-funds shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the Company;
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments, money market instruments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all derivative financial instruments;
- e) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- f) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- g) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities or money market instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on such stock exchange, applicable to the relevant Valuation Date.

3) The value of securities or money market instruments dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public («the regulated market») is based on the last available price applicable to the relevant Valuation Date.

4) In the event that any of the securities or money market instruments held in the Company's portfolio are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the different sub-funds shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares.

6) for money market instruments and transferable securities with a residual maturity of less than 12 months, the valuation price will be gradually adjusted to the redemption price, based on the net acquisition price and retaining the en-

suing yield. If market conditions change substantially, the valuation principles for the individual investments will be adjusted to the new market returns.

7) securities issued by any open-ended UCI shall be valued at their last available price or net asset value, as reported or provided by such funds or their agents;

8) options, financial futures, interest rate swap contracts and money market instruments are valued at the last known price on the stock exchanges or regulated markets concerned.

9) where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each sub-fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each sub-fund shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds; it is understood that all the assets concerning a specific sub-fund are only liable for the debts and obligations of that sub-fund;

e) upon the payment of dividends to the holders of distribution shares of any sub-funds, the Net Asset Value of such distribution shares shall be reduced by the amount of such dividends. The corresponding amounts due to capitalisation shares will remain invested in the Fund on their behalf.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to Article 21, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant sub-fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant sub-fund plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Date.

Art. 24. The following costs will be charged to the Company:

* the Directors' fees and expenses;

* the investment adviser and manager fees;

* all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;

* usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);

* the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent; the custody charges of banks, clearing houses and financial institutions to whom custody of assets are entrusted;

* legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the share

* the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable

laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the listing fees; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first of October of each year and shall terminate on the thirty of September.

The accounts of the Company shall be expressed in USD. Where there shall be different sub-funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such sub-funds are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each sub-fund, and such as well for distribution and capitalisation shares determine how the annual net investment income, the realised capital gains and the unrealised capital gains after deduction of unrealised capital losses, shall be disposed of. The payment of dividends shall be determined by the holders of distribution shares at the annual general meeting, upon the proposal of the board of directors. The corresponding amounts due to capitalisation shares will not be paid but will stay invested in the company on their behalf. When a dividend is distributed to distribution shares, the net asset value of these distribution shares will be reduced by the aggregate amount of the dividend.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of EUR 1,250,000. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any sub-fund shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in USD or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of an intermediary dividend.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of their holding of shares in such sub-fund.

The Board of Directors may decide at any time the closing of one or more sub-funds of the Company in the following events:

* If the net assets of any sub-fund has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such sub-fund to be operated in an economically efficient manner or;

* If the political and/or economical environment happens to change.

Unless otherwise decided by the Board of Directors, the Company may, until such time as the decision to liquidate is executed, continue to redeem or convert the shares of the sub-fund which it has been decided to liquidate, taking account of liquidation costs but without deducting any redemption fee as stated in the prospectus.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the concerned sub-fund or sub-funds shall be deposited with the bank for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the «Caisse de Consignation».

The Board of Directors may decide to close down one sub-fund by contribution into another sub-fund of the Company. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant sub-fund. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee as stated in the prospectus, before the operation involving contribution into another sub-fund becomes effective.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares during the one month's period.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one sub-fund by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the 2002 Law. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant sub-fund. Such decision will be published in the countries where the SICAV is marketed in a daily newspaper and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee as stated in the prospectus, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant sub-fund who will expressly agree to the merger.

The decision to liquidate or to merge a sub-fund in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the sub-fund to be liquidated or merged where no

quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50% of the shares represented at the meeting.

The contribution of one sub-fund into another foreign collective investment undertaking is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the sub-fund concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any sub-fund vis-à-vis those of any other sub-fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant sub-fund.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMAS FUND, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 52.605 et constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 612 du 1^{er} décembre 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 17 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 917 du 15 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures et Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est nommée scrutatrice.

La Présidente et la scrutatrice s'entendent pour que Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, soit nommée comme secrétaire.

La présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour publiée au D'Wort, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, au Tageblatt, au Borsen Zeitung, et au NZZ en date des 30 novembre 2005 et 15 décembre 2005 et à la Feuille Officielle Suisse du Commerce du 1^{er} et 15 décembre 2005.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modifications des statuts comme suit:

1. Soumission de la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 15, 19, 22, 27 et 29.

2. Modification de l'Article 5:

* Le capital minimum de la Société est équivalent en EUR au capital minimum requis par la Loi.

* A l'intérieur de chaque classe d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

* Les dispositions des statuts qui s'appliquent aux compartiments, s'appliqueront le cas échéant également aux catégories/sous-catégories d'actions.

* Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du "split" ainsi que du "reverse split" d'actions ou de catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société.

3. Modification de l'Article 6:

* Les actions nominatives sont inscrites dans le registre des actionnaires.

* Les actions au porteur sont émises sous forme d'un certificat global déposé auprès de Clearstream. Il n'y a pas d'émission de certificat au porteur.

* Les actionnaires peuvent demander la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives (ou vice-versa). Le Conseil d'Administration peut à sa discrétion faire supporter le coût d'un tel échange aux actionnaires.

4. Modification de l'Article 13:

* Les Conseils d'Administration peuvent se tenir par téléphone ou par vidéoconférence.

5. Modifications mineures

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 71.460 actions en circulation, 21.351 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 novembre 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et de modifier les Articles 3, 15, 19, 22, 27 et 29.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5 des statuts:

* Le capital minimum de la Société est équivalent en EUR au capital minimum requis par la Loi.

* A l'intérieur de chaque classe d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

* Les dispositions des statuts qui s'appliquent aux compartiments, s'appliqueront le cas échéant également aux catégories/sous-catégories d'actions.

* Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du "split" ainsi que du "reverse split" d'actions ou de catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 6:

* Les actions nominatives sont inscrites dans le registre des actionnaires.

* Les actions au porteur sont émises sous forme d'un certificat global déposé auprès de Clearstream. Il n'y a pas d'émission de certificat au porteur.

* Les actionnaires peuvent demander la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives (ou vice-versa). Le Conseil d'Administration peut à sa discrétion faire supporter le coût d'un tel échange aux actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 13:

* Les Conseils d'Administration peuvent se tenir par téléphone ou par vidéoconférence.

Cinquième résolution

L'assemblée décide l'adoption des statuts coordonnés, en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus, comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de AMAS FUND (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 28 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ainsi qu'en d'autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi 2002») dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi 2002 ou de tout autre re-promulgation ou changement législatif

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total des compartiments de la Société, tel que défini par l'article 22 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD au capital minimum mentionné par la Loi.

La Société représente une seule entité légale et concernant la relation entre les actionnaires, chaque compartiment sera censé avoir une existence juridique propre.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées, conformément à l'article 23 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 22 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments différents et les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actif à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments.

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), par leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Lorsque des catégories et/ou sous-catégories d'actions existent, les présents Articles applicables aux compartiments sont applicables mutatis mutandis à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du "split" ainsi que du "reverse split" d'actions ou de catégories/sous-catégories d'actions de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Art. 6. Les actions seront émises soit sous forme nominative soit au porteur.

Les actions nominatives seront inscrites dans le registre des actionnaires.

Les actions au porteur seront émises sous la forme d'un certificat global qui sera déposé auprès de Clearstream. En aucun cas il n'a été prévu d'émettre des certificats au porteur.

Dans le cas d'émissions d'actions nominatives des fractions d'action pourront être émises.

Les fractions d'actions ne donnent pas droit au vote mais à une part correspondante du produit de la liquidation et des dividendes (s'il y en a).

Les actions pourront être émises sur acceptation de la souscription. Au moment de l'émission des actions et de la réception du prix d'acquisition, le souscripteur aura la propriété des actions qu'il aura acquises.

Dans le cas d'actions nominatives, toutes les actions émises par la Société seront inscrites sur un registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions inscrites, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre, la compartiment qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions.

En cas d'actions nominatives, tout transfert d'action sera inscrit sur le registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actionnaires peuvent demander l'échange de leur actions au porteur en des actions nominatives (et vice-versa). Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion prélever un montant aux actionnaires qui auront demandé un tel échange.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par des personnes physiques ou morales, et par des ressortissants des Etats d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet:

a) La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société;

b) La Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions dans ce registre, de lui fournir tout renseignement et certificat qu'elle estime nécessaire, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne déchue du droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) La Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être actionnaire de la Société est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le bénéficiaire économique d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(i) la Société enverra un avis (appelé ci-après par «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions à racheter: l'avis de rachat spécifiera les titres rachetés, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

(ii) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette par action des actions du compartiment en question déterminée conformément à l'article 22 des présents statuts;

(ii) le paiement sera effectué au propriétaire de ces actions en USD et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat, ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque.

(iv) Les pouvoirs conférés à la Société en vertu du présent article ne pourront en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi;

(d) La Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, comprendra tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association ou société organisée ou existant dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée doit représenter tous les actionnaires de la Société si les décisions qui doivent être prises sont dans l'intérêt de tous les actionnaires. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du compartiment qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires du compartiment concerné.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à onze heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, ou par télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle que modifiée).

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période de trois ans maximum et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Admi-

nistration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par télécopie.

Les Conseil d'Administration pourront se tenir par vidéo conférence ou par conférence call. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membre du Conseil, agiront sous le contrôle du Conseil.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 dans lesquelles les investissements seront faits.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider que les avoirs de chaque Portefeuille seront investis:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé et/ou;
(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE ou de tout autre pays mentionné dans le point (iii) ci-dessous, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et/ou;

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union Européenne: tous les pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, du continent Américain et d'Afrique;

(iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs de l'OPCVM;³

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(v) en parts d'OPCVM agréées conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne et limité à 10 % des actifs nets des compartiments AMAS FUND - BOND EUR et AMAS FUND - BOND USD, à condition que:

- ces autres OPC soient agréées conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux

prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investies globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépassant pas 10%;

- (vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalente à celles prévues par la législation communautaire;

- (vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs de l'OPCVM,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur; une telle méthode d'évaluation devra être approuvée par les auditeurs;

- (viii) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la présente loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (i), (ii) ou (iii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (1.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

émission puissent excéder trente pour cent (30%) de ses valeurs nettes totales.

L'acquisition d'actions dans un organisme de placement collectif, avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une gestion collective ou de contrôle ou par le biais d'une importante participation directe ou indirecte, n'est permise que si l'organisme collectif conformément à son règlement de gestion ou statuts se spécialise dans le placement dans un secteur géographique ou économique spécifique.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par-là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le conseiller d'investissement et ses sociétés auxiliaires et associées, ou encore avec toute autre société ou entité juridiques que le Conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société,

administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat-conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 19. Dans la mesure où la loi de 2002, les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qualifié qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans maximum et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 20. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé, à Luxembourg au plus tard dix (10) jours ouvrables après le Jour d'Evaluation applicable et sera égale à la Valeur Nette par action du compartiment en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 22 ci-après, diminuée de la commission prescrite par les documents relatifs à la vente. Au cas où dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités attribuables à un compartiment ne sont pas suffisantes pour réaliser ce paiement dans le délai de dix jours, ce paiement sera effectué le plus tôt possible après ce délai. Dans ce cas, la Société vendra quelques unes des valeurs actives des compartiments en question ou fera des emprunts temporaires.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat d'actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais d'administration dont il déterminera le montant.

Les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de les convertir en tout ou partie en actions de capitalisation, et vice versa, à un prix égal aux valeurs nettes respectives établies au même Jour d'Evaluation sans déduction de frais.

Art. 21. La valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Evaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour bancaire ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermé(e) en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment donné ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat et la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 20 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 22. La valeur nette des actions des différents compartiments est déterminée en déduisant le montant total des engagements correspondant à chaque compartiment du montant total des avoirs correspondant à chaque compartiment.

La Valeur Nette des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la monnaie du compartiment en question. La valeur nette des actions sera déterminée en divisant les avoirs nets de la Société correspondant au compartiment par le nombre total des actions du compartiment alors en circulation, tenant compte, le cas échéant, de la ventilation des avoirs nets correspondant au compartiment entre les actions de distribution et les actions de capitalisation émises dans ce compartiment. Le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut ou le bas au centième entier le plus proche, le demi-centième étant arrondi vers le haut.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) à l'exception des comptes exigibles de la part d'une filiale de la Société;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements, instruments du marché monétaire et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les instruments financiers dérivés;
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (Étant entendu que la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende, ex-droit ou similaire);
- f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- h) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) L'évaluation de toutes valeurs mobilières ou d'instrument du marché monétaire négociés ou cotés sur une bourse sera déterminée suivant le cours de clôture ou le meilleur cours disponible applicable au Jour d'Evaluation en question.
- 3) L'évaluation de toutes valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé qui opère régulièrement et qui est reconnu comme un marché ouvert au public (« le marché réglementé ») sera déterminée suivant le dernier cours disponible au Jour d'Evaluation en question.
- 4) Dans la mesure où des valeurs mobilières ou d'instrument du marché monétaire détenus en portefeuille au Jour d'Evaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.
- 5) Tout investissement, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie des différents compartiments seront évalués, en tenant compte du taux du marché ou du taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette des actions.
- 6) Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à un an sont évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.
- 7) Des actions émises par un OPC ouvert seront évaluées au dernier prix ou de la dernière valeur d'inventaire disponible tels que fournit par l'administration centrale de cet OPC.
- 8) Les instruments financiers dérivés sont évalués au dernier cours connu aux bourses ou marché réglementé à cet effet ou, dans le cas de contrats de swaps de taux d'intérêt, au dernier taux connu sur les marchés où ces contrats ont été conclus.
- 9) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris les rémunérations des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit,
- d) d'une réserve appropriée adéquate pour impôts sur le capital et sur le revenu qui court jusqu'au Jour d'Evaluation, fixée par le Conseil d'administration et d'autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration,
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'administration pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à la masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment spécifique d'actions sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de distribution d'un compartiment, la Valeur Nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes. Les montants correspondants dus pour les actions de capitalisation seront investis pour le compte de ces actions à la Société.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 20 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation comme il est dit à l'article 21 ci-avant et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie du compartiment en question, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette des actions et

c) dans la mesure des possibilités, il sera donné effet, au jour d'évaluation, à tous les achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société.

Art. 23. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues, sera égal à la valeur nette par action telle qu'elle est définie ci-avant pour chaque compartiment concerné, plus les commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Le prix ainsi obtenu sera arrondi vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche de la devise dans laquelle la valeur nette des actions concernées est calculée, un demi centième étant arrondi vers le haut. La rémunération des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après le Jour d'Évaluation applicable.

Art. 24. Les frais suivants incomberont à la Société:

- Les rémunérations et dépenses des administrateurs;
- Les rémunérations des directeurs d'investissements;
- Toutes les taxes qui pourraient être dues sur les avoirs et les revenus de la Société;
- Les frais bancaires usuels dus aux transactions, en tenant compte des valeurs détenues dans le portefeuille de la Société (ces frais seront compris dans le prix d'achat et seront déduits du prix de vente);
- La rémunération de la Banque Dépositaire, de l'Agent administratif, de l'agent d'enregistrement et de transfert, de l'agent domiciliataire; les frais des banques dépositaires, les frais des institutions financières et de clearing auxquelles la garde des actifs a été confiées;
- Les frais légaux qui seront mis à charge de la Société ou de la Banque Dépositaire dans le cadre de leurs activités dans l'intérêt des actionnaires;
- Les frais de préparation et d'introduction des documents concernant la Société, incluant les frais d'enregistrement, de prospectus, de statuts, auprès de toutes autorités sous la juridiction desquelles exerce la Société, les frais d'impression et de communication, dans les langues appropriées, des rapports financiers annuels et semestriels dans l'intérêt des actionnaires et autres documents ou rapports financiers tels qu'exigés par les juridictions sus-mentionnées, les frais financiers et bancaires dus pour le calcul de la Valeur Nette, les frais de réalisation et de communication aux actionnaires, les frais de publication des cours d'évaluation, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société.

Les frais et coûts réguliers seront d'abord imputés sur des entrées courantes, ensuite sur le rapport du Capital, enfin sur les actifs.

Les frais et dépenses encourus en raison de la constitution de la Société et de l'émission des actions prévue par les statuts, y compris ceux encourus pour la préparation et la publication du Prospectus, tous les frais légaux et d'impression, certaines dépenses de lancement (y compris les frais de publicité) et les dépenses préliminaires seront à charge de la Société, et amorties sur les cinq premières années.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre. Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Au cas où il existerait différents compartiments, tels que prévus à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment, et suivant également les actions de distribution ou de capitalisation, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements, des bénéfices réalisés et des bénéfices non réalisés déduction faite des pertes. Le paiement des dividendes sera déterminé par les propriétaires d'actions de distribution lors de l'assemblée générale annuelle,

sur proposition du conseil d'administration. Les montants correspondants des actions de capitalisation ne seront pas payés mais demeureront investis dans la Société, à leur bénéfice. Lorsqu'un dividende est payé sur les actions de distribution, la Valeur Nette de ces actions est diminuée de ce même montant.

La distribution des dividendes pour chaque montant pourra être faite (incluant effectivement une distribution de capital) en tenant compte qu'après distribution, la Valeur Nette de la Société excède le minimum du capital de EUR 1.250.000. Néanmoins la nature ou la distribution (capital ou revenu) devra être communiquée.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment, devra être préalablement approuvée par les détenteurs de ces actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Les dividendes peuvent être payés en USD ou en toute autre monnaie choisie par le Conseil d'administration, et seront payés aux place et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration est autorisé de décider le paiement de dividendes intermédiaires.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions de distribution et/ou de capitalisation qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la Société dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiment(s) concernées sont inférieurs à un certain volume ne permettant plus une gestion efficace;
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée en tenant compte des frais de liquidation mais sans aucune commission de rachat telle que prévue dans le prospectus.

Des montants non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments concernés, devront être déposés à la banque pendant une période n'excédant pas six mois à partir de la date de la clôture. Après cette période, les montants seront déposés à la « Caisse de consignation ».

Le Conseil d'Administration pourra également proposer à l'Assemblée Générale, à tout moment, la fermeture d'un compartiment. Il pourra proposer aux actionnaires de ce compartiment soit le rachat de leurs actions, soit la conversion de ces actions en actions d'un autre compartiment. En cas de liquidation du compartiment, toute action de ce compartiment donne droit à un prorata égal du produit de liquidation de ce compartiment. L'Assemblée des actionnaires du compartiment concerné décidera donc de la liquidation dudit compartiment où aucun quorum de présence est exigé et la décision de liquider doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus dans le cadre d'une liquidation, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner un compartiment avec un autre compartiment de la même Société ou de faire l'apport des actifs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dans le cas d'une fusion avec un organisme de placement collectif étranger, l'opération n'est possible qu'avec l'accord de tous les actionnaires du compartiment concerné ou à la condition de ne transférer que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans commission de rachat telle que prévue au prospectus, avant toute prise d'effet des transactions. A l'expiration de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être fusionné où aucun quorum de présence est exigé et où la décision de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Art. 28. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces compartiments.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi de 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 98, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(011216/242/1234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

ESPLANADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.773.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 28 février 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

I (00195/795/17)

Le Conseil d'Administration.

IRIS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 45.171.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2006 à 16.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00231/000/20)

Le Conseil d'Administration.

CONVENTUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.125.

L'Assemblée Générale du 6 février 2006 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CONVENTUM à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 2006 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.
I (00362/755/20) Le Conseil d'Administration.

ESTALEX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.551.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 2006* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2006 à la date de la présente assemblée
6. Transfert du siège social
7. Divers.

I (00235/795/19)

Le Conseil d'Administration.

BOLU HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.759.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 2006* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
2. Présentation du rapport du liquidateur
3. Désignation d'un commissaire à la liquidation
4. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

I (00238/795/15)

Le Liquidateur.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *jeudi 2 mars 2006* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00300/755/17)

Le Conseil d'Administration.

TEMPURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 2006* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers.

I (00236/795/19)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL PART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, Avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 95.675.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 2006* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

I (00237/795/19)

Le Conseil d'Administration.

IRIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 79.635.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *27 février 2006* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers.

I (00246/000/22)

Le Conseil d'Administration.

14252

BOAZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.515.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2006 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00245/000/18)

Le Conseil d'Administration.

UNIOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.317.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2006 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (00251/000/21)

Le Conseil d'Administration.

DORAGREN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.051.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 1^{er} mars 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00287/000/20)

Le Conseil d'Administration.

14253

IRONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.654.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2006 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00252/000/18)

Le Conseil d'Administration.

BALDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.259.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 1^{er} mars 2006 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers.

I (00288/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ONE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.817.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 28 février 2006 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (00289/000/21)

Le Conseil d'Administration.

14254

ZEBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.760.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 2 mars 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur sur l'activité de la société du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005
- Rapport du liquidateur sur les comptes présentés au 31 décembre 2005

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00301/755/14)

Le liquidateur.

NORD-SUD INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.453.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mars 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2006 à la date de la présente assemblée
6. Transfert du siège social
7. Divers.

I (00307/795/19)

Le Conseil d'Administration.

IMPULSE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.083.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, le 2 mars 2006 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (00306/534/19)

Le Conseil d'Administration.

SYLINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 25.959.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2006 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (00308/000/22)

*Le Conseil d'Administration.***DOMANIAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.966.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 mars 2006 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00363/755/17)

*Le Conseil d'Administration.***ABN AMRO STRUCTURED INVESTMENTS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 77.227.

The Shareholders of ABN AMRO STRUCTURED INVESTMENTS FUNDS, a Luxembourg SICAV having its registered office 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg (the «SICAV»), are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the SICAV to be held on *February 16, 2006*, at the registered office of the SICAV at 10.00 a.m., for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors on the financial year 2004/2005.
2. Adoption of the Financial Statement.
3. Discharge of the Board of Directors of the SICAV for the financial year 2004/2005.
4. Re-election of the current Directors of the SICAV for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.
5. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as auditor of the SICAV for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.
6. Other business.

The audited Annual Report of the SICAV is available free of charge upon request at the registered office of the SICAV. Shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

For the shareholders who cannot attend the meeting, proxy forms will be available at the registered office of the Company upon request.

The proxy will be valid only if the proxy form, together with the evidence of the ownership of the shares, is provided to the Company, attention Mrs Sabine Leinkauf-Schiltz, or faxed to the following number (+352) 2607 2950 prior to the meeting.

Luxembourg, February 2, 2006.

II (00233/755/29)

The Board of Directors.

ALDEBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.491.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 22 février 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00207/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FBP FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.405.

The Board of Directors convenes the Shareholders to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered Office of the Company, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on February 17th, 2006 at 11 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Management Report of the Board of Directors and of the Report of the Authorised Independent Auditor.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended September 30th, 2005.
3. Allocation of the results for the fiscal year ended September 30th, 2005.
4. Discharge of liabilities to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor for the fiscal year ended September 30th, 2005.
5. Statutory appointments.
6. Any other business.

According with the Articles of Incorporation dated December 11th, 2003 of the Sicav and with the Luxembourg Law dated 10 August 1915, decisions on the Agenda will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

Terms and conditions to attend the meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration FBP FUNDS SICAV), by February 15th, 2006 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by February 15th, 2006 at the latest.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised agent or in the books of SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

II (00234/755/34)

The Board of Directors.